



CONSEIL D'ÉTAT

section de législation

avis 59.696/2/V

du 10 août 2016

sur

un projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté française 'modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 5 juin 2014 relatif aux accroches cours-fonction pris en exécution de l'article 10 du décret du 11 avril 2014 réglementant les titres et les fonctions dans l'enseignement fondamental et secondaire organisé et subventionné par la Communauté française'

Le 28 juin 2016, le Conseil d'État, section de législation, a été invité par la Ministre de l'Éducation de la Communauté française à communiquer un avis, dans un délai de trente jours, prorogé de plein droit^(*), jusqu'au 12 août 2016, sur un projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté française 'modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 5 juin 2014 relatif aux accroches cours-fonction pris en exécution de l'article 10 du décret du 11 avril 2014 réglementant les titres et les fonctions dans l'enseignement fondamental et secondaire organisé et subventionné par la Communauté française'.

Le projet a été examiné par la deuxième chambre des vacations le 10 août 2016. La chambre était composée de Pierre LIÉNARDY, président de chambre, Luc DETROUX et Wanda VOGEL, conseillers d'État, Christian BEHRENDT, assesseur, et Colette GIGOT, greffier.

Le rapport a été rédigé par Laurence VANCRAVEBECK, première auditrice.

L'avis, dont le texte suit, a été donné le 10 août 2016.

*

^(*) Ce délai résulte de l'article 84, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 2^o, *in fine*, des lois coordonnées sur le Conseil d'État qui précise que ce délai est prolongé de plein droit de quinze jours lorsqu'il prend cours du 15 juillet au 31 juillet ou lorsqu'il expire entre le 15 juillet et le 15 août.

Comme la demande d'avis est introduite sur la base de l'article 84, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 2°, des lois coordonnées sur le Conseil d'État, la section de législation limite son examen au fondement juridique du projet, à la compétence de l'auteur de l'acte ainsi qu'à l'accomplissement des formalités préalables, conformément à l'article 84, § 3, des lois coordonnées précitées.

Sur ces trois points, le projet appelle les observations suivantes.

EXAMEN DU PROJET

PRÉAMBULE

1. L'arrêté en projet a pour objet de modifier l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 5 juin 2014 'relatif aux accroches cours-fonction pris en exécution de l'article 10 du décret du 11 avril 2014 réglementant les titres et les fonctions dans l'enseignement fondamental et secondaire organisé et subventionné par la Communauté française'. La mention de cet arrêté figurera dès lors dans un nouvel alinéa après l'alinéa 1^{er} du préambule.

2. À l'alinéa 4, il convient de remplacer la date du 14 mars 2016 par celle du 25 mars 2016. En effet, si la commission interréseaux des titres de capacité s'est bien réunie le 14 mars 2016, ce n'est pas lors de cette réunion qu'elle a examiné les points relatifs aux « accroches cours-fonction », mais bien lors de sa réunion du 25 mars 2016. Par ailleurs, il ressort d'une lecture combinée des articles 10, § 2, et 39, alinéa 2, 2°, du décret du 11 avril 2014 que la Citicap est chargée d'émettre des avis à propos des accroches cours-fonction propres à chaque réseau (ou pouvoirs organisateurs non affiliés) et de faire des propositions en ce qui concerne les accroches cours-fonction communes à tous les réseaux (et aux pouvoirs organisateurs non affiliés), lesquelles sont déterminées progressivement (1^{er} septembre 2016 pour la formation commune de l'enseignement secondaire et 1^{er} septembre 2017 pour le reste de la formation de l'enseignement secondaire et pour l'enseignement de promotion sociale). Il conviendrait dès lors de viser les « avis et propositions » de la Commission interréseaux des titres de capacité ¹.

L'alinéa 4 sera donc rédigé comme suit :

« Vu les avis et propositions des 19 février 2016, 25 mars 2016 et 10 mai 2016 de la commission interréseaux des titres de capacité ; ».

¹ Voir l'avis 58.654/2 donné le 16 décembre 2015 sur un projet devenu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 22 décembre 2015 'modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 5 juin 2014 relatif aux accroches cours-fonction pris en exécution de l'article 10 du décret du 11 avril 2014 réglementant les titres et les fonctions dans l'enseignement fondamental et secondaire organisé et subventionné par la Communauté française', observation n° 2 sur le préambule.

3. À l'alinéa 7, il convient de mentionner l'article 84, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 2^o – et non l'article 84, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 3^o – des lois coordonnées sur le Conseil d'État.

4. Il résulte de l'article 4 et des signatures du texte en projet que l'arrêté est également proposé par la Ministre de l'Enseignement de promotion sociale.

Le dernier alinéa sera adapté en ce sens ².

5. À la fin du préambule il y a lieu d'ajouter les mots :

« Après délibération » ³.

DISPOSITIF

Article nouveau

Il convient de modifier l'article 3 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 5 juin 2014, afin d'y ajouter les termes abrégés repris dans les annexes en projet et qui n'y figuraient pas encore, tels que, par exemple, « FG », « TS », « RA » et « RB » ⁴, « HRI », « HRS » ou « SDO ».

ANNEXES

1. Dans son avis 58.654/2 ⁵, la section de législation avait observé ce qui suit :

« Eu égard à l'ampleur des documents formant les annexes 1 et 2 du projet, un inventaire pour chacune d'entre elles, tel que celui que le délégué de la Ministre a transmis à la section de législation, devrait constituer l'introduction de celles-ci afin d'assurer l'accessibilité et la transparence des dispositions en projet ».

La même observation vaut en l'espèce.

2. Chacune des annexes qu'il est envisagé de remplacer dans l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 5 juin 2014 doit être précédée d'un premier entête mentionnant qu'elle constitue l'annexe (...) de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du ... 'modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 5 juin 2014 relatif aux accroches cours-fonction pris en exécution de l'article 10 du décret du 11 avril 2014 réglementant les titres et les fonctions dans

² Voir l'avis 58.654/2 précité.

³ *Principes de technique législative - Guide de rédaction des textes législatifs et réglementaires*, www.conseildetat.be, onglet « Technique législative », recommandation n° 43 et formule F 3-9-2.

⁴ Uniquement à propos des 4^e années. Voir l'annexe 1, partie 2, pp. 7 et 8.

⁵ Avis 58.654/2 précité.

l'enseignement fondamental et secondaire organisé et subventionné par la Communauté française' ⁶, suivi par un second entête mentionnant qu'elle constitue l'annexe (...) de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 5 juin 2014 'relatif aux accroches cours-fonction pris en exécution de l'article 10 du décret du 11 avril 2014 réglementant les titres et les fonctions dans l'enseignement fondamental et secondaire organisé et subventionné par la Communauté française'.

Enfin, il convient que chaque annexe reçoive l'intitulé qui lui est propre ⁷.

LE GREFFIER

LE PRÉSIDENT

Colette GIGOT

Pierre LIÉNARDY

⁶ C'est l'intitulé du projet d'arrêté examiné.

⁷ *Principes de technique législative - Guide de rédaction des textes législatifs et réglementaires*, www.conseildetat.be, onglet « Technique législative », recommandations n^{os} 172, a) et 174 et formule F 4-2-13-2.